

# MÉMOIRE

**Présenté à la Commission des finances publiques  
relativement aux consultations particulières et auditions publiques sur  
« *L'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic* »**

**Regroupement des associations de cadres  
en matière d'assurance et de retraite  
(RACAR)**

**Mercredi 3 février 2010  
Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine  
Hôtel du Parlement**

## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
▪ <b>Remerciements</b>	
▪ <b>Le RACAR et sa représentativité</b>	
▪ <b>Pertinence du mémoire du RACAR avec l'objet de la consultation</b>	
<b>1. Préalables</b> .....	<b>4</b>
<b>2. Principaux enjeux</b> .....	<b>5</b>
<b>3. Autres considérations</b> .....	<b>7</b>
<b>4. Quelques pistes de solutions</b> .....	<b>10</b>
<b>EN CONCLUSION</b> .....	<b>17</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>18</b>
<b>1. Représentativité</b> : liste des associations membres du RACAR.	
<b>2. Comités formés par la Loi sur le RRPE</b> : liste des membres par Comité.	
<b>3. Caisse des participants au RRPE</b> :	
1. les 7 plus importants déposants à la CDP;	
2. les 100 plus gros fonds de pension au Canada.	
<b>4. Données relatives au RRQ.</b>	
<b>5. Conseil d'orientation des retraites</b> : un mécanisme en France. Décret du 10 mai 2000.	
<b>6. Résolution du Conseil général du Parti libéral du Québec.</b>	

## INTRODUCTION

### ▪ Remerciements

Le **Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite** (RACAR), remercie, **en son nom et au nom des Associations de cadres qu'il représente**, les membres de la *Commission des finances publiques* pour leur invitation à entendre ses représentations **sur l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic**, afin d'alimenter leur réflexion.

### ▪ Le RACAR et sa représentativité

Le Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite est un **important rassemblement volontaire d'associations, voué à la défense des intérêts économiques** du *personnel d'encadrement* (cadres supérieurs, cadres intermédiaires et directeurs généraux) et *assimilés* (conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines du gouvernement du Québec), oeuvrant dans la fonction publique et parapublique québécoise. Le RACAR représente dans les faits **11 associations**. Ces 11 associations, dont la liste apparaît à l'**annexe 1**, regroupent **15066** des 22803 cadres et assimilés concernés par cette consultation, **soit une représentativité de 66 %**.

La **mission du RACAR** consiste à « *effectuer des études en matière d'assurance et de retraite et à faire des représentations auprès du gouvernement, de la CARRA, des assureurs et des institutions financières, au bénéfice des personnes représentées par les associations* ». En somme, une mission de **recherche** et de **représentation**.

Le personnel d'encadrement (et assimilés) possède **son propre régime de retraite**, soit le **Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)**, avec la **Loi sur le RRPE** sanctionnée en juin 2001. Il a ses propres **comités de retraite, de placement et de réexamen**, dont la composition et les fonctions sont définies à l'intérieur de la Loi sur le RRPE. L'**annexe 2** fournit la liste des membres de ces comités.

Par ailleurs, tous les **participants** possèdent **6,4 milliards de dollars, gérés** par la **Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP)**; ces sommes font du RRPE l'un des sept plus importants déposants à la CDP. Ces **avoirs collectifs des participants** situent le fonds du RRPE au 23<sup>e</sup> rang des **100 plus gros fonds de pension** au Canada. L'**annexe 3** présente la liste de ces 100 plus gros fonds de pension au **Canada**, selon la source de la Revue « *Benefits* », de juin 2009 ainsi que la liste des sept plus importants déposants à la CDP.

### ▪ Pertinence du mémoire du RACAR avec l'indexation des régimes de retraite...

Le **Mémoire** que nous soumettons respectueusement aux membres de la *Commission des finances publiques*, de par le contenu que nous apportons, contribuera, nous l'espérons, à la mise en place d'actions qui apporteront une réponse au problème étudié, à savoir l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic.

Les participants au RRPE, ces participants membres des Associations de cadres que nous représentons, sont devenus, deviennent et deviendront un jour des participants retraités. La question latente de « l'indexation » des pensions de retraite les rejoindra de plein fouet, un jour ou l'autre.

## **1. PRÉALABLES**

### **1.1. Un problème vieux de 28 ans**

Après 28 ans, il n'est pas inutile de rappeler que le 1<sup>er</sup> juillet 1982, le gouvernement du Québec a décidé d'imposer, par loi spéciale (décret), divers changements aux régimes de retraite des secteurs public et parapublic, dont l'application d'une formule d'indexation partielle des rentes de retraite. Alors que ces rentes étaient auparavant pleinement indexées au coût de la vie, elles seraient désormais indexées selon la formule TAIR (Taux d'augmentation de l'indice des rentes) – 3 %, pour le service compris entre le 1<sup>er</sup> juillet 1982 et le 31 décembre 1999.

Pour le service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, après négociation notamment avec le RACAR, une troisième clause d'indexation était mise en application, celle-ci correspondant au plus élevé entre 50 % du TAIR et TAIR – 3 %.

### **1.2. Des scénarios d'indexation des régimes de retraite déjà bien étayés**

Le 16 octobre 2007, les membres de l'Assemblée nationale ont adopté à l'unanimité une motion demandant au gouvernement de constituer un « comité dont le mandat sera de déterminer les principaux paramètres et faits pertinents reliés à l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic pour les années comprises entre 1982 et 1999 ». La motion indique également que « le rapport du comité se limite à une présentation d'un portrait factuel et ne comporte aucune recommandation ».

Nous avons pris acte du « Rapport du comité de travail sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite » qui a été déposé à l'Assemblée nationale, le 27 mai 2008 et entendu par la Commission des finances publiques, le 30 septembre 2008.

### **1.3. Notre contribution.**

Notre intention n'est pas de reprendre les arguments relatifs à l'érosion du pouvoir d'achat des rentes des retraités liée à l'abolition de la pleine indexation en 1982, mais bien plutôt de rappeler les principaux enjeux de ce dossier complexe, concernant l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Et aussi de soumettre des pistes de solutions pour résoudre cette problématique, avec une vision globale.

Nos pistes de solutions découlent **d'un principe** qu'il nous apparaît essentiel de respecter, à savoir : « **assurer la pérennité du RRPE et des autres régimes du personnel d'encadrement, tout en maintenant l'équité intergénérationnelle** ».

## 2. PRINCIPAUX ENJEUX

### 2.1. L'équité intergénérationnelle.

Au RRPE, le **RATIO des participants actifs** en regard des **prestataires** était de **8 pour 1** en 1990. En **2002**, ce **RATIO** était de **2** participants actifs pour 1 prestataire. Au **31 décembre 2013**, nous estimons que ce **RATIO sera de 1 travailleur pour 1 prestataire**.

Cette réalité imminente constitue à elle seule **un enjeu fondamental** pour éclairer les décisions qui seront prises quant à l'indexation des régimes de retraite, compte tenu **de l'impact significatif sur le taux de cotisation**, partagé entre les participants actifs et l'employeur.

### 2.2. Le taux de cotisation.

L'historique des taux de cotisation depuis 1973 et la tendance pour l'avenir constituent **un autre enjeu majeur** à prendre en considération, dans la recherche de solutions concernant le dossier de l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic.

En effet, les taux de cotisation pour le RRPE ont évolué significativement depuis l'établissement du **fonds 302** pour le personnel d'encadrement :

1973 à 1996 : entre 7 % et 8 % ;  
1997 à 1999 : 6,35 % ;  
2000 et 2001 : 1 % ;  
2002 à 2004 : 4,5 % ;  
2005 à 2007 : 7,78 % ;  
2008 à 2010 : 10,54 %.

**Pour le personnel d'encadrement** - participants actifs -, chaque **1 %** d'augmentation du taux de cotisation représente une contribution supplémentaire variant entre 200 \$ et 1 250 \$ par année.

**Pour le gouvernement** : Lors de la création des régimes, en 1973, le gouvernement a choisi de ne pas verser des cotisations dans une caisse de retraite comme ce fut le cas pour les participants actifs du RREGOP et du RRPE. Cependant, l'employeur doit comptabiliser ses obligations relatives aux régimes de retraite dans ses états financiers.

### 2.3. Le fonds de stabilisation et le surplus (*déficit*) actuariel.

L'évaluation actuarielle, à partir des **données au 31 décembre 2005**, aura permis de **constituer un fonds de stabilisation de 543 M\$**, soit 10 % du passif des participants, laissant **un surplus actuariel de 140 M\$**. Le taux de cotisation est alors passé de 7,78 % à 11,21 %. L'utilisation d'une partie du surplus a permis de réduire le taux de cotisation à 10,54 % pour la période 2008 à 2010, niveau jamais atteint dans le passé.

**Dans un régime en vigueur, l'excédent actuariel est théorique plutôt que réel.** En effet, le **montant** d'un tel surplus est **volatil** et ne peut être déterminé avec certitude. Il varie selon les **méthodes actuarielles**, les **hypothèses utilisées** et surtout en fonction **des rendements obtenus**. Il varie aussi **selon la date** retenue pour le calculer.

Rappelons qu'après négociation, un employeur peut **utiliser l'excédent d'actif** pour améliorer les prestations de certains participants seulement, par exemple **les participants actifs**. C'est ce qu'est venue confirmer *la Cour supérieure qui a rejeté le recours collectif des retraités d'Hydro-Québec relatif à l'utilisation de l'excédent d'actif du régime*. Communiqué de **MERCER**, 6 septembre 2002.

Par ailleurs, si on voulait refléter **les mauvais rendements de 2008 (-24,30 %)**, le taux de cotisation **augmenterait significativement**.

Au cours des **10 dernières années**, le rendement moyen du RRPE s'est élevé à **3,7 %**. Cet important phénomène de faible rendement et de rendement fortement négatif **en 2008** aura des impacts significatifs sur le taux de cotisation. Et le **risque quant à la pérennité du Régime de retraite**, sera assumé par **une proportion de plus en plus petite de cotisants en regard des prestataires**, dans un contexte démographique où **l'espérance de vie ne cesse d'augmenter**.

Au cours de l'année 2008 seulement, la caisse des participants du RRPE a diminué de 1,7 milliard de dollars, passant de 7,7 milliards de dollars, au 31 décembre 2007 à 6,0 milliards de dollars, au 31 décembre 2008.

Le **fonds de stabilisation** qui représentait **10 % du passif** est maintenant à **0 \$**. Ce fonds de stabilisation est utilisé pour diminuer les risques d'augmentation importante du taux de cotisation à court terme, quand le RRPE subit des pertes.

**Et le déficit actuariel du RRPE sera important lors de la prochaine évaluation actuarielle même après l'utilisation du fonds de stabilisation de 543 M\$ et du surplus de 140 M\$.**

### 3. AUTRES CONSIDÉRATIONS

#### 3.1. L'utilisation des surplus, dans le passé

Les rendements du fonds 302 (RRPE), fonds constitué par les **cotisations des participants**, auront notamment permis dans le passé, de mettre en place des programmes temporaires et un programme de départs volontaires. Pour le personnel d'encadrement, cela se résume ainsi :

- **Programme temporaire pour la période de 1987 à 1993** : plus de **1200 cadres** auront profité de l'une, de l'autre ou de plusieurs des mesures ci-dessous, pour une ponction de **57 millions**, dans la caisse des participants du RRPE.
  - Ajout de 3 ans de service ou allocation de retraite.
  - Compensation de la réduction actuarielle (rente de retraite et crédits de rente du régime de retraite et rentes de la RRQ).
  - Critère 60 ans.
  - Critère 58-28.
  - Critère 35 ans de service.
  
- **Programme temporaire pour la période de 1995 à janvier 1997** : plus de **720 cadres** auront profité des mesures suivantes, pour une ponction additionnelle de **50 millions**, dans la caisse des participants du RRPE.
  - Facteur 80, minimum 59 ans.
  - Réduction actuarielle 4 % (au lieu de 6%).
  - Crédits de rente payable selon le premier critère d'admissibilité, sans réduction actuarielle.
  
- **Programme de départs volontaires, pour la période du 22 mars au 1<sup>er</sup> octobre 1997** : plus de **2 230 cadres** auront profité de ces mesures, pour une ponction additionnelle de l'ordre de **172 millions**, dans la caisse des participants du RRPE.
  - Facteur 80, minimum 55 ans.
  - Critère 60 ans.
  - Revalorisation des crédits de rente (1,1 % + 230 \$).
  - Réduction actuarielle 3 % par année.

#### EN RÉSUMÉ :

- Plus de **4 150 cadres** auront profité des rendements de la **caisse des participants du RRPE**, pour un total de l'ordre de **279 millions**.
  
- **La valeur de ces mesures, au 31 décembre 2000, représentait près d'un demi-milliard de dollars, soit à l'époque 10 % de la Caisse de retraite des participants du RRPE.** *« Il s'agit d'un effort très significatif des*

*participants « actifs » qui ne pourront sans doute pas en profiter autant, lors de leur départ à la retraite, convenions-nous à cette époque, lors de l'Assemblée générale du RACAR, le vendredi 23 mars 2001 ».*

- **Les cadres qui ont pu profiter de ces mesures (1987 à 1997) sont depuis des retraités.** De ce fait, les programmes de retraite anticipée ou d'incitation à la retraite incluant les allocations de départ auront été des mesures **qui auront amélioré sensiblement le sort de bon nombre de nouveaux retraités**, au cours des années 1987 à 1997.
- La mise en œuvre de ces divers programmes, avec les surplus de la Caisse RRPE des **participants**, vient *temporiser* l'analyse, pourtant éloquente, de *l'érosion du pouvoir d'achat des rentes des différentes cohortes de retraités de 1982 et avant, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2007*, telle que présentée à la section 7.3.1 (graphique 5) du **Rapport du comité de travail** sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite. (Volume I – mai 2008, p. 32 à 35).

### 3.2. L'incidence du taux de cotisation du RRQ

Il n'est pas anodin de rappeler que depuis la mise en place du Régime de Rentes du Québec, **le taux de cotisation de ce régime RRQ a presque triplé**. Un tableau présente en détail ces données évolutives, à l'**annexe 4**.

- De 1966 à 1986 : le taux est stable à **3,6 %** réparti entre les **employés (1,8 %)** et l'employeur (1,8 %).
- De 1987 à 1996 : une hausse annuelle de 0,2 %. Le taux passe de 3,8 % à 5,6 %.
- Pour 1997 : le taux atteint déjà 6,0 %.
- De 1998 à 2002 : il augmente de 6,4 % à 9,4 %.
- De 2003 à 2010 : il atteint un sommet à **9,9 %**, toujours réparti entre les **employés (4,75 %)** et l'employeur (4,75 %).
- Le taux devrait augmenter à nouveau en raison notamment des mauvais rendements de 2008.

En plus du rehaussement du taux de cotisation, le « **maximum des gains admissibles** » (MGA) est passé de 5 000 \$ en 1966 à 47 200 \$ en 2010, soit presque **10 fois plus**.

Il est facile de tirer des conclusions sur **le poids relatif de ces changements sur la paie nette des participants actifs** et sur le **transfert intergénérationnel plus important au détriment des cohortes de cotisants d'aujourd'hui et de demain**. Durant cette période de 20-25 ans, la Régie des Rentes du Québec a indexé les rentes d'une façon régulière et significative, tel qu'on peut le voir à l'**annexe 4** ci-jointe.

### 3.3. La part *relative* des années non indexées (1982 à 1999 inclusivement) par rapport à l'ensemble des revenus de retraite.

**D'une part**, rappelons-nous que les sommes nécessaires **au financement d'une pleine indexation** des prestations n'ont jamais été prises en considération dans la détermination des taux de cotisation de 1982 à 1999.

- Les **personnes retraitées** n'ont pas versé de cotisation à cet égard **avant** de prendre leur retraite.
- Une **amélioration de l'indexation de la rente** d'une personne retraitée implique un rehaussement du taux de cotisation partagé également entre les participants actifs et l'employeur.

**D'autre part**, le système québécois de **revenu à la retraite** se compare, selon la RRQ, à une **maison à 3 étages**. Cette analogie est significative, si on la met en perspective avec l'IPC. En effet, pour maintenir notre niveau de vie à la retraite, nous avons besoin **d'environ 70 % de nos « revenus annuels bruts de travail »**.

- **Le premier étage** : à compter de 65 ans, la **Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV)**.
  - i. Cette pension est de **6200 \$** en 2010.
  - ii. **Indexation 4 fois par année**, selon l'IPC.
- **Le deuxième étage** : à compter de 65 ans, ou à compter de 60 ans, avec pénalités actuarielles ( $6\% \times 5\text{ans} = 30\%$ ), le **Régime des rentes du Québec (RRQ)**.
  - i. Cette rente est de **7850 \$** pour une retraite débutant à 60 ans en 2010.
  - ii. **Indexation une fois par année**, en janvier, selon l'IPC.
- **Le troisième étage** : l'épargne personnelle incluant **les régimes de retraite**.
  - i. Cette rente représente la partie importante de nos sources de revenus à la retraite.
  - ii. Nos régimes de retraite (**CARRA**) sont indexés selon une **formule mixte** :
    1. avant 1982 : plein IPC ;
    2. **entre 1982 et 1999 : IPC – 3 %, soit 17,5 ans ;**
    3. à compter de 2000 : IPC -3 %, minimum 50 % de IPC.

En conséquence, si nous mettons **en relation les années indexées à IPC – 3 %, qui représentent au maximum 17,5 ans, soit environ 50 % de la rente de la CARRA**, à 35 ans de service, **avec les autres sources de revenu de retraite** qui sont **pleinement indexées** (PSV et RRQ), nous constatons que la « **pénalité** » **d'indexation partielle des régimes de retraite des secteurs public et parapublic** se trouve réduite, dans la réalité.

Pour modifier éventuellement la formule mixte d'indexation du troisième étage, il est opportun de prendre aussi en considération ce qui précède. Ces données

viennent aussi **nuancer significativement la perte du pouvoir d'achat des retraités.**

## 4. QUELQUES PISTES DE SOLUTIONS

### 4.1. Une attitude

Il faut clairement convenir que **la question de la protection contre l'inflation** sera mieux réglée par le biais **d'un mécanisme de concertation permanent, souple et ancré dans les réalités** qui évoluent, **plutôt que par la voie d'une disposition législative** sur les régimes de retraite, prévoyant une formule d'indexation obligatoire que nous risquons malheureusement de ne pas pouvoir soutenir financièrement, d'une façon récurrente.

### 4.2. Un mécanisme permanent

Lors de la Commission permanente des finances publiques du mardi 30 septembre 2008, le député monsieur Sylvain Simard, qui avait présenté une motion à l'Assemblée nationale, **à l'automne 2007**, pour réfléchir sur **le problème relatif à l'indexation des régimes de retraite**, s'exprimait ainsi :

*« Les décisions ne seront pas prises par la Commission. Dès qu'elles impliquent des **dépenses d'argent**, elles doivent être présentées par le gouvernement et elles doivent être approuvées par la Chambre. Donc, en terminant, je dis aux gens: **si nous voulons avancer dans nos travaux**, il faudra bien que la **présidente du Conseil du trésor** et que le **gouvernement** participent à ces débats et **participent à la recherche de la solution** ».*

Ce n'est pas la première crise financière que nous venons de traverser. Ce n'est sûrement pas la dernière non plus. Voilà pourquoi il est essentiel de mettre en place très rapidement **un mécanisme permanent, souple et efficace** qui *s'inspirerait* de ce qui se fait en France, depuis l'an 2000, soit la mise en place formelle d'un **Conseil d'orientation des retraites**. Nous disons bien des « retraites » et non des « retraités »... Voir à cet effet **l'annexe 5** qui présente le **court** décret du 10 mai 2000, du premier ministre français de l'époque, monsieur Lionel Jospin.

Nos pistes de solutions s'inscrivent dans le respect du **principe** que nous avons énoncé dès le départ, à savoir : **« Assurer la pérennité du RRPE et des autres régimes du personnel d'encadrement, tout en maintenant l'équité intergénérationnelle ».**

- Un tel conseil serait créé **dès ce printemps**, par une **Loi** ou un **Décret** du gouvernement.
- Cette Loi ou Décret serait **administré par la présidente du Conseil du trésor**.
- La **mission d'un tel Conseil** serait fondamentalement de proposer **annuellement** les mesures jugées nécessaires pour assurer **la pérennité** des régimes de retraite, tout en **maintenant l'équité intergénérationnelle**. Et le dossier de **l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic** constituerait à cet égard un mandat à long terme, puisque le RACAR estime que ce dossier d'indexation a été, est et sera toujours soumis aux évolutions économiques, sociales et démographiques du Québec.
- Cette mission du Conseil d'orientation des retraites pourrait être complétée par des responsabilités analogues à celles que nous retrouvons dans le Décret fondateur du Conseil d'orientation des retraites, en France.
- La **composition d'un tel Conseil est fondamentale pour la réussite de sa mission**. Nous proposons **un seul Conseil**, puisque l'enjeu principal relatif à l'indexation des régimes de retraite interpelle **tous les intervenants : participants actifs; participants retraités; syndiqués; non syndiqués; employeur**. Il nous faut **sortir des sentiers battus** et aller plus loin **pour résoudre rapidement et dans l'harmonie** ce dossier sur lequel déjà beaucoup de temps et d'énergie ont été investis.
- Les informations fondamentales relatives aux **évaluations actuarielles triennales** seraient mises à la disposition de ce Conseil d'orientation des retraites. Ces évaluations actuarielles triennales seraient « revisitées » annuellement.
- **Quatre rencontres statutaires seraient prévues annuellement :**
  - Information et échange avec un représentant de la **haute direction de la Caisse de dépôt et de placement du Québec** : une présentation des rendements pour l'année qui précède, et les perspectives pour l'année à venir.
  - Information et échange avec un représentant du **Secrétariat du Conseil du trésor** : le message de la présidente du Conseil du trésor et renseignements supplémentaires (Volume IV des Crédits pour la nouvelle année financière).
  - Information et échange avec un représentant de la **Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances** : les évaluations actuarielles : l'évolution du profil des participants (actifs et retraités); la valeur actuarielle de la caisse des participants et son

évolution; les hypothèses actuarielles (démographiques, économiques) en regard de la réalité; l'évolution des taux de cotisation des régimes de retraite.

- **Réunion de travail des membres du Conseil d'orientation des retraites** pour élaborer son **Rapport annuel**, à déposer à la présidente du Conseil de trésor. Ce rapport fait état des travaux réalisés en cours d'année et **propose, s'il y a lieu, des ajustements à la formule d'indexation** des régimes de retraite des secteurs public et parapublic.
- **Les crédits** nécessaires au fonctionnement du Conseil d'orientation des retraites seraient inscrits **au budget du Conseil de trésor**.

#### **4.3. Proposition : trois approches.**

Toute proposition **d'amélioration de la formule d'indexation** des régimes de retraite des secteurs public et parapublic **implique nécessairement l'intégration des retraités**, au débat sur l'utilisation des surplus dans le RRPE, comme nous le décrivons dans le projet de mécanisme ci-dessus.

Nous reconnaissons **les arguments en faveur** d'une telle intégration des retraités au débat :

- a) Les **cotisations des retraités** ont également contribué aux surplus générés par les rendements de la caisse, **dans le passé**.
- b) Les **participants actifs d'aujourd'hui** sont les participants retraités de demain.

**Toutefois, d'autres arguments doivent aussi être pris en considération :**

- a) Les **déficits sont assumés** uniquement par les **participants actifs** et l'employeur... Et dès 2014, il n'y aura qu'un participant actif pour un prestataire, pour le RRPE.
- b) **Le déficit de 2008** (-24,3 %) a fait disparaître complètement le fonds de stabilisation.
- c) Plus de **4 150 cadres** ont bénéficié **d'allocations de départ financées en partie par les surplus**, entre 1987 et 1997, pour un montant global équivalant à un demi-milliard de dollars, en 2000.
- d) **Durant cette période** des années 1990, **la perte de pouvoir d'achat des retraités** a été **moindre** que celles des **travailleurs**, considérant que ces derniers ont subi des périodes de gel de salaire.

Nonobstant ce qui précède, **diverses approches** peuvent être imaginées pour tenter d'apporter une solution à l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic.

- **Une approche « *caisse répartie* »**

Pour la caisse des participants, on pourrait déterminer, à une date donnée, **le passif des participants retraités**. Et à partir de cette date, l'actif correspondant à **ce passif serait géré distinctement** de la caisse des **participants actifs**.

Une **évaluation actuarielle, propre aux retraités**, serait réalisée tous les 3 ans, et **un surplus ou un déficit serait dégagé**. Toutefois, étant donné que **le risque de financement** sera toujours assumé par les **participants actifs et l'employeur**, le **surplus** qui pourrait se développer dans le futur devrait atteindre **un certain niveau (coussin)** en proportion du passif, **avant de pouvoir servir à l'amélioration des rentes**.

Il serait alors possible d'identifier le niveau d'indexation qui pourrait être apporté, avec ce surplus, aux rentes des retraités et **ne garantir cette indexation que jusqu'à la prochaine évaluation actuarielle**. À l'évaluation actuarielle suivante, les règles d'indexation seraient revues en fonction des nouveaux résultats.

- Plusieurs difficultés découlent de cette approche qui reconnaît aux retraités une part des surplus, **dans un contexte actuel où il n'y a pas de surplus...** Et la difficulté non la moindre réside dans le fait que les nouveaux retraités arrivent sans leur part de surplus. Cela implique un «*délayage*» du surplus des retraités afin d'identifier leur part. Comment faire autrement, sans que cela devienne trop complexe?
- Le **risque de financement** demeure la responsabilité des cotisants.
- Le **taux de cotisation déjà atteint** en 2010 rend **moins plausible la capacité d'indexation des régimes de retraite**.

- **Une approche « *caisse unifiée* »**

La caisse des participants serait gérée globalement en mettant la priorité sur l'indexation et le risque de financement.

Si un surplus est établi lors de l'évaluation actuarielle triennale, il serait possible de déterminer le niveau à long terme d'indexation applicable à l'ensemble des participants du régime à cette date avec ce surplus. Ce niveau d'indexation serait applicable pour l'indexation de la rente des retraités jusqu'à la prochaine évaluation actuarielle. La portion non utilisée du surplus serait conservée en réserve.

Ce coussin aurait une double fonction : si tout va bien, il demeure disponible pour répéter l'opération dans trois ans; si des pertes surviennent, il sert à les éponger pour limiter les hausses du taux de cotisations des participants actifs.

- **Une approche « *caisse participant et FARR* »**

## **Deux rappels historiques s'imposent :**

*Le premier rappel historique réfère au 23 juin 1982.*

Le législateur (**Loi 68**) a modifié l'indexation des régimes de retraite, **en réduisant à l'excédent de 3 % le pourcentage d'indexation** pour la partie **du service postérieur au 30 juin 1982**. Il a aussi modifié **la règle du partage des coûts** du régime à **6/12 – 6/12** entre les employeurs et les employés, au lieu de **7/12 – 5/12**.

**Cette indexation partielle en 1982** a été imposée concurremment à la **baisse importante des traitements de l'ordre de 20 %**, ce qui a eu pour effet de ralentir le rehaussement du **traitement admissible moyen** dont la loi tient compte **pour fixer la pension**.

**La crise de 1982 était conjoncturelle, et non pas structurelle**. Et le gouvernement a décidé de modifier **unilatéralement** (Décret) les dispositions des régimes de retraite. Le gouvernement a remédié à cette crise conjoncturelle **par une mesure qui va bien au-delà de ce qui aurait pu être justifié** dans les circonstances.

Ainsi, il n'est pas injuste d'affirmer que **l'indexation partielle de 1982 est toujours excessive par ses effets**, dans la mesure où la crise de 1982 fut **ponctuelle**.

*Le deuxième rappel historique réfère à l'origine du RREGOP, en 1973 et à la création du FARR en 1993.*

**Lors de la création du RREGOP** (fonds 301 pour les syndiqués et fonds 302 pour les cadres), le gouvernement a choisi de **ne pas verser ses cotisations dans une caisse de retraite**.

Le gouvernement n'a pas **capitalisé** dans une caisse de retraite **sa part employeur**. Cependant, il a **comptabilisé** ses obligations relatives aux régimes de retraite, dans **ses états financiers**.

Toutefois, **depuis 1993**, le gouvernement a créé le **Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)** en vue de capitaliser une partie (70 %) de ses engagements.

Cette décision a été confirmée dans une loi administrée **par le ministre des Finances, la loi sur l'Administration financière**.

**Voici ce que dit l'article 8 de la Loi sur l'Administration financière (2000, c. 15, a. 8.)**

- *Le ministre peut déposer auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec des sommes prises sur le fonds consolidé du revenu jusqu'à concurrence de celles qui sont comptabilisées au compte non budgétaire des régimes de retraite apparaissant **aux états financiers du gouvernement**, afin de former un fonds d'amortissement des régimes de retraite pour pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations de ces régimes. Le paiement de toute prestation qui affecte ce compte peut être remboursé au fonds consolidé du revenu sur ce fonds d'amortissement.*
- *Administration des sommes. La Caisse de dépôt et placement du Québec administre ces sommes suivant la politique de placement déterminée par le ministre.*

Dans les faits, les **revenus de placements du FARR** sont comptabilisés comme **revenus dans les états financiers du gouvernement** et réduisent les **intérêts sur la dette directe**.

On peut sûrement se demander **pourquoi le FARR n'a pas été constitué en vertu des Lois des régimes de retraite des secteurs public et parapublic**.

**Le fonds 302**, spécifique au personnel d'encadrement a été constitué en vertu de **l'article 176 de la Loi sur le RRPE** :

- *« Est constitué le fonds des cotisations des employés du présent régime à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Est également constitué à cette Caisse le fonds des contributions des employeurs à l'égard des employés visés par le présent régime ».*

Et c'est la **CARRA** qui administre les Lois relatives aux divers régimes de retraite. **Ne devrait-il pas en être ainsi du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (fonds 308). Et les montants et rendements de cette caisse ne devraient-ils pas émerger aux États financiers des régimes de retraite?**

Selon la littérature en regard du concept de « **rémunération globale** », un **régime de retraite** fait partie de la rémunération globale « **négociée** » avec l'employeur, en occurrence le gouvernement du Québec. La **part employeur** constituant une partie de la **rémunération globale**, à l'instar de la part employeur dans les régimes d'assurances, le gouvernement devrait se départir de ses cotisations, en les **capitalisant totalement dans une caisse**.

La prestation de retraite fournit quant à elle une **rente garantie à vie** qui permet de constituer un **salaire différé**. Les **prestations de retraite doivent suivre l'augmentation du coût de la vie** : c'est l'indexation des

régimes de retraite. L'outil utilisé par tous les pays pour maintenir le « pouvoir d'achat » des retraités face à l'inflation annuelle est l'IPC.

**Compte tenu de ce qui précède, nous estimons que la proposition retenue pour résoudre la problématique de l'indexation des régimes de retraite devra aussi prendre en considération les éléments suivants :**

- Le **gouvernement du Québec** porte une large part de responsabilité dans la modification **unilatérale** de l'indexation des régimes de retraite entre 1982 et 2000.
- Le **gouvernement du Québec** utilise les rendements du FARR pour réduire les intérêts des emprunts gouvernementaux. Et cela, depuis 1993. Ces rendements appartiennent aux participants, en vertu du principe de « la rémunération globale ».
- Le **Conseil général du Parti libéral du Québec** a implicitement reconnu **le problème de l'appauvrissement des retraités**, où après **neuf** différents « *attendu que* », tous aussi importants les uns que les autres, **la résolution suivante** concernant l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic a été approuvée, en **février 2002** (voir **annexe 6**) :

*« Il est résolu par le Conseil général du Parti libéral du Québec qu'un prochain gouvernement libéral :*

***procédera progressivement à l'indexation des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic, de façon à rétablir le pouvoir d'achat de ces retraités;***

***nommera des représentants des retraités sur les comités décisionnels des régimes de pension des secteurs public et parapublic. »***

**Et je rappelle à nouveau la pertinence des propos du député Sylvain Simard, cités ci-haut :**

*« ... si nous voulons avancer dans nos travaux, il faudra bien que la présidente du Conseil du trésor et que le gouvernement participent à ces débats et participent à la recherche de la solution ».*

Et la solution aura non seulement des impacts sur la caisse des participants mais également sur la contrepartie employeur.

## EN CONCLUSION

Suite aux mauvais rendements de 2008, le fonds de stabilisation a été totalement utilisé. Le **taux de cotisation** pour les participants actifs est plus élevé (10,54 %) qu'il ne l'a jamais été et le sera davantage après la prochaine évaluation actuarielle. Le **gouvernement employeur doit agir**, en concertation étroite avec les participants actifs et les participants retraités.

Nous estimons qu'est venu le temps, pour le **gouvernement employeur, de proposer une solution réaliste et concrète pour résoudre ce problème intergénérationnel**, en regard de l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic.

Ce faisant, le **gouvernement** agira avec diligence et évitera de susciter inutilement la confrontation, entre les participants actifs et les participants retraités qui font pourtant partie de la même famille de « contributeurs » à **leur** caisse de retraite.

Sans oublier que la **Caisse de retraite de leur employeur** est bel et bien « **leur** » caisse, en vertu du principe universellement reconnu de la « **rémunération globale** ».

Le contenu de notre Mémoire, portant sur l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic, que nous venons de présenter devant la *Commission des finances publiques*, reflète un point de vue qui s'est voulu respectueux de **notre objectif à deux volets** que nous avons énoncé d'entrée de jeu, à savoir :

- **Assurer la pérennité du régime.**
- **Maintenir l'équité intergénérationnelle.**

Il faut maintenant passer rapidement à l'action, dès cette année et surtout avant 2012. **C'est une réalité : cela fera 30 ans que la pleine indexation aura disparu.**

Au nom des associations du personnel d'encadrement et assimilés que le RACAR représente, en notre nom personnel, nous voulons réitérer aux membres de la *Commission des finances publiques* **notre volonté de nous concerter avec nos partenaires, pour AGIR.**

**Merci de votre invitation** à vous faire part de nos propositions et commentaires.

**Merci de votre écoute et pour nos échanges.**

François Jean, président  
Regroupement des associations de cadres  
en matière d'assurances et de retraite.

# **ANNEXES**

au

## **MÉMOIRE DU RACAR**

- 1. Représentativité** : liste des associations membres du RACAR.
- 2. Comités formés par la Loi sur le RRPE** : liste des membres par Comité.
- 3. Caisse des participants au RRPE** :
  - les 7 plus importants déposants de la CDP;
  - les 100 plus gros fonds de pension au Canada.
- 4. Données relatives au RRQ.**
- 5. Conseil d'orientation des retraites** : France. Décret du 10 mai 2000.
- 6. Résolution du Conseil général du Parti libéral du Québec.**

**REPRÉSENTATIVITÉ**

Liste des associations membres du RACAR

- Association des cadres des collèges de Québec (ACCQ)
- Association des directeurs généraux des services de santé et des services sociaux du Québec (ADGSSSQ)
- Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux (AGESSS)
- APER Santé et Services sociaux (APERSSS)
- Association des cadres du gouvernement du Québec (ACGQ)
- Association des conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines du gouvernement du Québec (ACGRH)
- Fraternité des cadres agents de la paix des services correctionnels du Québec (FCAP)
- Association des médiateurs et conciliateurs du travail du Québec (AMCTQ)
- Association des cadres juridiques de la fonction publique (ACJFP)
- Association des procureurs en chef aux poursuites criminelles et pénales du Québec (APCQ)
- Conférence des juges administratifs du Québec (CJAQ)

## COMITÉS FORMÉS PAR LA LOI SUR LE RRPE

Liste des membres par Comité

### Comité de retraite du RRPE

Jacques Racine, président

#### Représentants du gouvernement

##### SCT

Blanchard, François  
Gauthier-Gagnon, Maryse  
Marcotte, Isabelle  
Marcoux, Danièle  
Tardif, Jean-Marc

##### MFQ

Tremblay-Lavoie, Maryse

##### MELS

Simard, Julie

##### MSSS

Besette, Patrick

#### Représentants des secteurs

##### Santé et des services sociaux

Daigle, Nadyne (directeurs généraux)  
Chiquette, Anne-Marie (cadres supérieurs)  
Jean, François (cadres intermédiaires)  
Joly, Denis (cadres intermédiaires)

##### Éducation

Godbout, Lucie  
Pineau, Line

##### Fonction publique

Roberge, Carole

##### Retraités

Vaillancourt, Mathieu

### Comité de réexamen

#### Représentants du milieu gouvernemental

Marcoux, Danièle (SCT)  
Blanchard, François (SCT)

##### Substituts

Côté, Sylvie (SCT)  
Poste Vacant (SCT)

#### Représentants des participants

Daigle, Nadyne (RACAR)  
Lamontagne, Josée (CERA)

##### Substituts

Lagueux, Eric (RACAR)  
Chiquette, Anne-Marie (CERA)

### Comité de placement

#### Représentants du milieu gouvernemental

Tremblay-Lavoie, Maryse (MFQ)  
Maheu, Claude

#### Représentants des participants

Lagueux, Eric (RACAR)  
Lamontagne, Josée (CERA)

**CAISSE DES PARTICIPANTS AU RRPE**

Les 7 plus importants déposants à la CDP.

- 1) Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)
- 2) Régime de rentes du Québec (RRQ)
- 3) Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)
- 4) Commission de la construction du Québec (CCQ)
- 5) Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST)
- 6) Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)
- 7) Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

# Top 100 Pension Funds

Total pension assets (millions) are reported as of Dec. 31, 2008, unless otherwise indicated.

▲▼ indicates an increase or decrease in total pension assets from 2007.

## 1 Ontario Teachers' Pension Plan Board

Rank 2007: 1 ▼ 21.2%  
2008 Pension Assets: \$85,101.0  
2007 Pension Assets: \$108,001.0

## 2 Ontario Municipal Employees Retirement System

Rank 2007: 2 ▼ 16.7%  
2008 Pension Assets: \$43,477.0  
2007 Pension Assets: \$52,187.0

## 3 Quebec Government and Public Employees Retirement Plan

Rank 2007: 3 ▼ 26.7%  
2008 Pension Assets: \$33,793.9  
2007 Pension Assets: \$46,100.0

## 4 Public Service Pension Plan\*

Rank 2007: 5 ▲ 11.3%  
2008 Pension Assets: \$28,294.0  
2007 Pension Assets: \$25,427.0

## 5 Hospitals of Ontario Pension Plan

Rank 2007: 4 ▼ 10.7%  
2008 Pension Assets: \$26,800.0  
2007 Pension Assets: \$30,000.0

## 6 B.C. Municipal Pension Fund

Rank 2007: 6 ▼ 10.5%  
2008 Pension Assets: \$22,317.2  
2007 Pension Assets: \$24,944.3

## 7 B.C. Public Service Pension Plan

Rank 2007: 7 ▼ 11.9%  
2008 Pension Assets: \$15,753.9  
2007 Pension Assets: \$17,873.9

## 8 B.C. Teachers Pension Fund

Rank 2007: 8 ▼ 12.4%  
2008 Pension Assets: \$14,416.0  
2007 Pension Assets: \$16,448.1

## 9 Local Authorities Pension Plan - Alberta

Rank 2007: 10 ▼ 13.3%  
2008 Pension Assets: \$13,484.6  
2007 Pension Assets: \$15,557.0

## 10 Canadian National Railways

Rank 2007: 11 ▼ 11.3%  
2008 Pension Assets: \$13,482.0  
2007 Pension Assets: \$15,208.0

## 11 Ontario Pension Board<sup>1</sup>

Rank 2007: 9 ▼ 18.0%  
2008 Pension Assets: \$13,015.0  
2007 Pension Assets: \$15,872.0

## 12 Canada Post Corp.

Rank 2007: 12 ▼ 20.5%  
2008 Pension Assets: \$11,617.6  
2007 Pension Assets: \$14,611.3

## 13 BCE Master Trust Fund\*\*

Rank 2007: 13 ▼ 22.4%  
2008 Pension Assets: \$11,510.0  
2007 Pension Assets: \$14,841.0

## 14 OPSEU Pension Trust

Rank 2007: 14 ▼ 18.8%  
2008 Pension Assets: \$11,043.3  
2007 Pension Assets: \$13,601.0

## 15 Hydro-Quebec

Rank 2007: 15 ▼ 19.0%  
2008 Pension Assets: \$10,475.0  
2007 Pension Assets: \$12,926.0

## 16 Quebec Construction Industry

Rank 2007: 16 ▼ 16.4%  
2008 Pension Assets: \$9,817.0  
2007 Pension Assets: \$11,740.0

## 17 Air Canada Pension Investments\*\*

Rank 2007: 17 ▼ 17.3%  
2008 Pension Assets: \$9,717.0  
2007 Pension Assets: \$11,747.0

## 18 Canadian Forces Pension Plan\*

Rank 2007: 23 ▲ 11.2%  
2008 Pension Assets: \$7,833.0  
2007 Pension Assets: \$7,043.0

## 19 Ontario Power Generation Inc.

Rank 2007: 18 ▼ 18.5%  
2008 Pension Assets: \$7,256.0  
2007 Pension Assets: \$8,900.0

## 20 Nova Scotia Pension Agency

Rank 2007: 20 ▼ 19.1%  
2008 Pension Assets: \$6,717.9  
2007 Pension Assets: \$8,300.0

## 21 General Motors of Canada Ltd.

Rank 2007: 19 ▼ 27.4%  
2008 Pension Assets: \$6,331.7  
2007 Pension Assets: \$8,717.0

## 22 Canadian Pacific Railway

Rank 2007: 22 ▼ 19.6%  
2008 Pension Assets: \$6,083.0  
2007 Pension Assets: \$7,564.0

## 23 Régime de retraite du personnel d'encadrement

Rank 2007: 21 ▼ 21.7%  
2008 Pension Assets: \$6,029.0  
2007 Pension Assets: \$7,700.0

## 24 Province of Newfoundland & Labrador

Rank 2007: 24 ▼ 23.7%  
2008 Pension Assets: \$5,115.0  
2007 Pension Assets: \$6,705.8

## 25 Public Service Pension Plan - Alberta

Rank 2007: 26 ▼ 18.7%  
2008 Pension Assets: \$4,749.5  
2007 Pension Assets: \$5,844.2

## 26 New Brunswick Public Service Superannuation

Rank 2007: 31 ▼ 2.7%  
2008 Pension Assets: \$4,700.0  
2007 Pension Assets: \$4,830.0

## 27 AbitibiBowater Inc.<sup>2</sup>

Rank 2007: N/A N/A  
2008 Pension Assets: \$4,618.0  
2007 Pension Assets: N/A

## 28 Royal Bank of Canada

Rank 2007: 25 ▼ 29.7%  
2008 Pension Assets: \$4,427.0  
2007 Pension Assets: \$6,300.0

## 29 Colleges of Applied Arts and Technology Pension Plan

Rank 2007: 27 ▼ 22.2%  
2008 Pension Assets: \$4,241.9  
2007 Pension Assets: \$5,452.0

## 30 Régime de rentes du Mouvement Desjardins

Rank 2007: 28 ▼ 23.0%  
2008 Pension Assets: \$4,198.0  
2007 Pension Assets: \$5,452.0

**31 New Brunswick Teachers' Plan**  
Rank 2007: 39 ▼ 2.4%  
2008 Pension Assets: \$3,941.1  
2007 Pension Assets: \$4,039.0

**32 Hydro One**  
Rank 2007: 29 ▼ 27.4%  
2008 Pension Assets: \$3,836.0  
2007 Pension Assets: \$5,285.0

**33 Winnipeg Civic Employees' Pension Program and The Winnipeg Police Pension Plan**  
Rank 2007: 33 ▼ 18.1%  
2008 Pension Assets: \$3,826.0  
2007 Pension Assets: \$4,673.1

**34 Canadian Broadcasting Corp. Pension Plan**  
Rank 2007: 35 ▼ 11.6%  
2008 Pension Assets: \$3,810.0  
2007 Pension Assets: \$4,312.0

**35 Rio Tinto Alcan<sup>2</sup>**  
Rank 2007: 32 ▼ 20.8%  
2008 Pension Assets: \$3,800.0  
2007 Pension Assets: \$4,800.0

**36 The Public Employees' Pension Plan - Saskatchewan**  
Rank 2007: 34 ▼ 16.7%  
2008 Pension Assets: \$3,636.0  
2007 Pension Assets: \$4,364.0

**37 Telus Corp. Pension Plan**  
Rank 2007: 38 ▼ 18.3%  
2008 Pension Assets: \$3,429.7  
2007 Pension Assets: \$4,195.9

**38 Alberta Teachers' Retirement Fund**  
Rank 2007: 36 ▼ 21.9%  
2008 Pension Assets: \$3,369.7  
2007 Pension Assets: \$4,312.0

**39 The Civil Service Superannuation Board**  
Rank 2007: 40 ▼ 17.0%  
2008 Pension Assets: \$3,313.0  
2007 Pension Assets: \$3,992.0

**40 Imperial Oil Ltd.**  
Rank 2007: 42 ▼ 18.9%  
2008 Pension Assets: \$3,196.0  
2007 Pension Assets: \$3,942.0

**41 A.B.R.P.V.M. - Montreal Police Pension Fund<sup>4</sup>**  
Rank 2007: 44 ▼ 16.7%  
2008 Pension Assets: \$3,130.0  
2007 Pension Assets: \$3,756.5

**42 Nortel Networks Ltd.**  
Rank 2007: 41 ▼ 22.2%  
2008 Pension Assets: \$3,100.1  
2007 Pension Assets: \$3,984.8

**43 Telecommunication Workers Pension Plan**  
Rank 2007: 53 ▼ 3.5%  
2008 Pension Assets: \$3,081.7  
2007 Pension Assets: \$3,192.6

**44 Healthcare Employees Pension Plan - Manitoba**  
Rank 2007: 47 ▼ 14.3%  
2008 Pension Assets: \$3,068.7  
2007 Pension Assets: \$3,582.3

**45 City of Montreal**  
Rank 2007: 37 ▼ 28.3%  
2008 Pension Assets: \$3,010.0  
2007 Pension Assets: \$4,200.0

**46 Canadian Imperial Bank of Commerce**  
Rank 2007: 48 ▼ 14.9%  
2008 Pension Assets: \$3,005.0  
2007 Pension Assets: \$3,532.0

**47 Toronto Transit Commission**  
Rank 2007: 49 ▼ 15.4%  
2008 Pension Assets: \$2,948.2  
2007 Pension Assets: \$3,485.4

**48 Bank of Montreal**  
Rank 2007: 45 ▼ 21.1%  
2008 Pension Assets: \$2,915.5  
2007 Pension Assets: \$3,696.0

**49 Scotiabank Group Master Trust Fund**  
Rank 2007: 43 ▼ 25.7%  
2008 Pension Assets: \$2,851.0  
2007 Pension Assets: \$3,836.0

**50 Montreal Transit Corp.**  
Rank 2007: 51 ▼ 16.6%  
2008 Pension Assets: \$2,795.0  
2007 Pension Assets: \$3,350.0

**51 Royal Canadian Mounted Police Pension Plan<sup>4</sup>**  
Rank 2007: 65 ▲ 10.4%  
2008 Pension Assets: \$2,791.0  
2007 Pension Assets: \$2,528.0

**52 IBM Canada Ltd.**  
Rank 2007: 46 ▼ 25.1%  
2008 Pension Assets: \$2,764.0  
2007 Pension Assets: \$3,690.0

**53 Co-operative Superannuation Society Pension Plan**  
Rank 2007: 57 ▼ 16.2%  
2008 Pension Assets: \$2,509.8  
2007 Pension Assets: \$2,995.4

**54 IWA - Forest Industry Pension Plan**  
Rank 2007: 52 ▼ 21.9%  
2008 Pension Assets: \$2,501.8  
2007 Pension Assets: \$3,202.3

**55 Saskatchewan Healthcare Employees' Pension Plan**  
Rank 2007: 54 ▼ 19.8%  
2008 Pension Assets: \$2,487.0  
2007 Pension Assets: \$3,100.0

**56 Pulp and Paper Industry Pension Plan**  
Rank 2007: 64 ▼ 2.7%  
2008 Pension Assets: \$2,477.4  
2007 Pension Assets: \$2,547.3

**57 Shell Canada Ltd.<sup>1</sup>**  
Rank 2007: 56 ▼ 18.0%  
2008 Pension Assets: \$2,464.9  
2007 Pension Assets: \$3,006.0

**58 Teachers' Retirement Allowances Fund Board - Manitoba**  
Rank 2007: 59 ▼ 14.1%  
2008 Pension Assets: \$2,418.7  
2007 Pension Assets: \$2,814.8

**59 NAV Canada**  
Rank 2007: 55 ▼ 20.7%  
2008 Pension Assets: \$2,400.0  
2007 Pension Assets: \$3,028.0

**60 Saskatchewan Teachers' Retirement Plan**  
Rank 2007: 72 ▲ 6.3%  
2008 Pension Assets: \$2,339.0  
2007 Pension Assets: \$2,200.0

**61 Bell Aliant Regional Communications Income Fund**  
Rank 2007: 62 ▼ 11.9%  
2008 Pension Assets: \$2,304.0  
2007 Pension Assets: \$2,614.0

**62 Bombardier Trust (Canada)<sup>5</sup>**  
Rank 2007: 60 ▼ 18.2%  
2008 Pension Assets: \$2,208.0  
2007 Pension Assets: \$2,700.3

**63 NSAHO Pension Plan**  
Rank 2007: 67 ▼ 12.0%  
2008 Pension Assets: \$2,200.0  
2007 Pension Assets: \$2,500.0

**64 Xstrata**  
Rank 2007: 61 ▼ 17.9%  
2008 Pension Assets: \$2,179.8  
2007 Pension Assets: \$2,654.0

**65 B.C. College Pension Fund**  
Rank 2007: 69 ▼ 9.8%  
2008 Pension Assets: \$2,173.4  
2007 Pension Assets: \$2,408.9

**66 University of Montreal**  
Rank 2007: 66 ▼ 14.9%  
2008 Pension Assets: \$2,139.0  
2007 Pension Assets: \$2,514.2

**67 University of Toronto c/o University of Toronto Asset Management**  
 Rank 2007: 58 ▼ 30.6%  
 2008 Pension Assets: \$2,079.0  
 2007 Pension Assets: \$2,994.0

**68 Universities Academic Pension Plan - Alberta**  
 Rank 2007: 68 ▼ 21.0%  
 2008 Pension Assets: \$1,974.7  
 2007 Pension Assets: \$2,498.0

**69 Management Employees Pension Plan - Alberta**  
 Rank 2007: 70 ▼ 16.6%  
 2008 Pension Assets: \$1,960.6  
 2007 Pension Assets: \$2,352.1

**70 B.C. Hydro and Power Authority Pension Fund**  
 Rank 2007: 63 ▼ 25.1%  
 2008 Pension Assets: \$1,914.0  
 2007 Pension Assets: \$2,554.0

**71 University of Quebec**  
 Rank 2007: 71 ▼ 18.0%  
 2008 Pension Assets: \$1,842.0  
 2007 Pension Assets: \$2,245.4

**72 Toronto Dominion Bank**  
 Rank 2007: 74 ▼ 15.5%  
 2008 Pension Assets: \$1,823.9  
 2007 Pension Assets: \$2,159.7

**73 Laval University<sup>1</sup>**  
 Rank 2007: 73 ▼ 18.0%  
 2008 Pension Assets: \$1,782.7  
 2007 Pension Assets: \$2,174.0

**74 Labourers' Pension Fund of Central and Eastern Canada**  
 Rank 2007: 76 ▼ 10.9%  
 2008 Pension Assets: \$1,774.7  
 2007 Pension Assets: \$1,990.9

**75 National Bank of Canada**  
 Rank 2007: 77 ▼ 10.8%  
 2008 Pension Assets: \$1,617.0  
 2007 Pension Assets: \$1,813.0

**76 Saskatchewan Teachers' Superannuation Commission<sup>6</sup>**  
 Rank 2007: 78 ▼ 11.9%  
 2008 Pension Assets: \$1,562.6  
 2007 Pension Assets: \$1,771.5

**77 ArcelorMittal Dofasco**  
 Rank 2007: 75 ▼ 24.6%  
 2008 Pension Assets: \$1,544.5  
 2007 Pension Assets: \$2,047.4

**78 Workplace Safety & Insurance Board Employees Pension Plan**  
 Rank 2007: 81 ▼ 15.4%  
 2008 Pension Assets: \$1,431.0  
 2007 Pension Assets: \$1,692.0

**79 George Weston Ltd.**  
 Rank 2007: 82 ▼ 16.6%  
 2008 Pension Assets: \$1,405.0  
 2007 Pension Assets: \$1,685.0

**80 Canadian Utilities Ltd. Pension Plan**  
 Rank 2007: 80 ▼ 21.3%  
 2008 Pension Assets: \$1,375.0  
 2007 Pension Assets: \$1,748.0

**81 Pension Plan for Management & Professional Employees of Telus Corp.**  
 Rank 2007: 83 ▼ 18.2%  
 2008 Pension Assets: \$1,365.6  
 2007 Pension Assets: \$1,669.4

**82 Via Rail Canada Inc.**  
 Rank 2007: 79 ▼ 23.1%  
 2008 Pension Assets: \$1,345.0  
 2007 Pension Assets: \$1,749.5

**83 Sun Life Assurance Company of Canada**  
 Rank 2007: 96 ▼ 3.7%  
 2008 Pension Assets: \$1,298.5  
 2007 Pension Assets: \$1,348.0

**84 Molson Canada**  
 Rank 2007: N/A 0.0%  
 2008 Pension Assets: \$1,277.0  
 2007 Pension Assets: \$1,277.0

**85 Petro-Canada**  
 Rank 2007: 85 ▼ 17.2%  
 2008 Pension Assets: \$1,270.8  
 2007 Pension Assets: \$1,534.0

**86 Sears Canada Inc.**  
 Rank 2007: 87 ▼ 16.4%  
 2008 Pension Assets: \$1,250.3  
 2007 Pension Assets: \$1,496.0

**87 Hudson's Bay Company**  
 Rank 2007: 89 ▼ 18.6%  
 2008 Pension Assets: \$1,212.0  
 2007 Pension Assets: \$1,489.0

**88 Enbridge Inc.**  
 Rank 2007: 84 ▼ 27.3%  
 2008 Pension Assets: \$1,200.0  
 2007 Pension Assets: \$1,650.0

**89 United Food and Commercial Workers Union Pension Plan**  
 Rank 2007: N/A ▲ 2.1%  
 2008 Pension Assets: \$1,193.0  
 2007 Pension Assets: \$1,168.0

**90 Special Forces Pension Plan - Alberta**  
 Rank 2007: 90 ▼ 18.9%  
 2008 Pension Assets: \$1,185.4  
 2007 Pension Assets: \$1,462.5

**91 International Union of Operating Engineers Local 793 in Ontario**  
 Rank 2007: 92 ▼ 18.8%  
 2008 Pension Assets: \$1,175.0  
 2007 Pension Assets: \$1,447.0

**92 Saskatchewan Municipal Employees' Pension Plan**  
 Rank 2007: 93 ▼ 18.7%  
 2008 Pension Assets: \$1,151.0  
 2007 Pension Assets: \$1,415.0

**93 Gestion FÉRIQUE**  
 Rank 2007: 95 ▼ 16.7%  
 2008 Pension Assets: \$1,142.0  
 2007 Pension Assets: \$1,371.0

**94 Manulife Financial**  
 Rank 2007: N/A ▼ 13.4%  
 2008 Pension Assets: \$1,129.5  
 2007 Pension Assets: \$1,304.4

**95 Queen's University**  
 Rank 2007: 91 ▼ 23.3%  
 2008 Pension Assets: \$1,110.5  
 2007 Pension Assets: \$1,447.3

**96 University of British Columbia Faculty Pension Plan**  
 Rank 2007: 100 ▼ 14.4%  
 2008 Pension Assets: \$1,097.0  
 2007 Pension Assets: \$1,282.0

**97 McGill University\*\*<sup>1</sup>**  
 Rank 2007: 94 ▼ 18.0%  
 2008 Pension Assets: \$1,078.1  
 2007 Pension Assets: \$1,314.8

**98 Maple Leaf Foods Inc.\*\***  
 Rank 2007: N/A ▼ 20.9%  
 2008 Pension Assets: \$1,077.9  
 2007 Pension Assets: \$1,362.4

**99 York University**  
 Rank 2007: 97 ▼ 19.8%  
 2008 Pension Assets: \$1,062.0  
 2007 Pension Assets: \$1,324.0

**100 University of Ottawa**  
 Rank 2007: N/A ▼ 17.9%  
 2008 Pension Assets: \$1,033.4  
 2007 Pension Assets: \$1,259.1

**2008 Top 100 Total: \$598,575.6**  
**2007 Top 100 Total: \$719,183.5**  
**% Variance: ▼ 16.8%**

Notes: \* 2007 and 2008 figures reported as of March 31. \*\* 2007 figure has been restated.  
 1. Estimated 18% drop in global pensions based on data from International Financial Services London's Pension Markets 2009 report. 2. Effective Nov. 1, 2008, Abitibi Consolidated and Bowater Canadian Forest Products merged to form AbitibiBowater Inc. 3. Formerly listed as Alcan Inc. 4. Formerly listed as Montreal Police Benevolent & Pension Association (A.B.R.P.P.V.M.). 5. Formerly listed as Bombardier Inc. 6. 2007 and 2008 figures reported as of June 30, 2007 figure restated.

Source: Participants in CIIN's annual pension fund survey or annual reports.

## ANNEXE 4

## DONNÉES RELATIVES AU RR

ANNÉES	MGA	EXEMP.	TAUX RRQ	YÉS	YEURS	COTISATION	ANNÉES	INDEX. RRQ	IPC	ÉCART
1966	5 000 \$	600 \$	3,6%	1,8%	1,8%	79,20 \$	1966	2,0%		
1967	5 000 \$	600 \$	3,6%	1,8%	1,8%	79,20 \$	1967	2,0%		
1968	5 100 \$	600 \$	3,6%	1,8%	1,8%	81,00 \$	1968	2,0%		
1969	5 200 \$	600 \$	3,6%	1,8%	1,8%	82,80 \$	1969	2,0%		
1970	5 300 \$	600 \$	3,6%	1,8%	1,8%	84,60 \$	1970	2,0%		
1971	5 400 \$	600 \$	3,6%	1,8%	1,8%	86,40 \$	1971	2,0%		
1972	5 500 \$	600 \$	3,6%	1,8%	1,8%	88,20 \$	1972	2,0%		
1973	5 900 \$	700 \$	3,6%	1,8%	1,8%	93,60 \$	1973	3,0%		
1974	6 600 \$	700 \$	3,6%	1,8%	1,8%	106,20 \$	1974	8,2%		
1975	7 400 \$	700 \$	3,6%	1,8%	1,8%	120,60 \$	1975	10,4%		
1976	8 300 \$	800 \$	3,6%	1,8%	1,8%	135,00 \$	1976	11,2%		
1977	9 300 \$	900 \$	3,6%	1,8%	1,8%	151,20 \$	1977	8,2%		
1978	10 400 \$	1 000 \$	3,6%	1,8%	1,8%	169,20 \$	1978	7,5%		
1979	11 700 \$	1 100 \$	3,6%	1,8%	1,8%	190,80 \$	1979	9,0%		
1980	13 100 \$	1 300 \$	3,6%	1,8%	1,8%	212,40 \$	1980	9,0%		
1981	14 700 \$	1 400 \$	3,6%	1,8%	1,8%	239,40 \$	1981	9,0%		
1982	16 500 \$	1 600 \$	3,6%	1,8%	1,8%	268,20 \$	1982	12,3%	22,5%	-10,2%
1983	18 500 \$	1 800 \$	3,6%	1,8%	1,8%	300,60 \$	1983	11,2%	12,6%	-1,4%
1984	20 800 \$	2 000 \$	3,6%	1,8%	1,8%	338,40 \$	1984	6,7%	8,0%	-1,3%
1985	23 400 \$	2 300 \$	3,6%	1,8%	1,8%	379,80 \$	1985	4,4%	7,0%	-2,6%
1986	25 800 \$	2 500 \$	3,6%	1,8%	1,8%	419,40 \$	1986	4,0%	6,8%	-2,8%
1987	25 900 \$	2 500 \$	3,8%	1,9%	1,9%	444,60 \$	1987	4,1%	7,1%	-3,0%
1988	26 500 \$	2 600 \$	4,0%	2,0%	2,0%	478,00 \$	1988	4,4%	6,3%	-1,9%
1989	27 700 \$	2 700 \$	4,2%	2,1%	2,1%	525,00 \$	1989	4,1%	7,0%	-2,9%
1990	28 900 \$	2 800 \$	4,4%	2,2%	2,2%	574,20 \$	1990	4,8%	6,7%	-1,9%
1991	30 500 \$	3 000 \$	4,6%	2,3%	2,3%	632,50 \$	1991	4,8%	7,7%	-2,9%
1992	32 200 \$	3 200 \$	4,8%	2,4%	2,4%	696,00 \$	1992	5,8%	2,3%	3,5%
1993	33 400 \$	3 300 \$	5,0%	2,5%	2,5%	752,50 \$	1993	1,8%	2,5%	-0,7%
1994	34 400 \$	3 400 \$	5,2%	2,6%	2,6%	806,00 \$	1994	1,9%	0,0%	1,9%
1995	34 900 \$	3 400 \$	5,4%	2,7%	2,7%	850,50 \$	1995	0,5%	2,8%	-2,3%
1996	35 400 \$	3 500 \$	5,6%	2,8%	2,8%	893,20 \$	1996	1,8%	1,9%	-0,1%
1997	35 800 \$	3 500 \$	6,0%	3,0%	3,0%	969,00 \$	1997	1,5%	2,3%	-0,8%
1998	36 900 \$	3 500 \$	6,4%	3,2%	3,2%	1 068,80 \$	1998	1,9%	1,0%	0,9%
1999	37 400 \$	3 500 \$	7,0%	3,5%	3,5%	1 186,50 \$	1999	0,9%	1,9%	-1,0%
2000	37 600 \$	3 500 \$	7,8%	3,9%	3,9%	1 329,90 \$	2000	1,6%	2,9%	-1,3%
2001	38 300 \$	3 500 \$	8,6%	4,3%	4,3%	1 496,40 \$	2001	2,5%	3,3%	-0,8%
2002	39 100 \$	3 500 \$	9,4%	4,7%	4,7%	1 673,20 \$	2002	3,0%	1,8%	1,2%
2003	39 900 \$	3 500 \$	9,9%	4,95%	4,95%	1 801,80 \$	2003	1,6%	3,4%	-1,8%
2004	40 500 \$	3 500 \$	9,9%	4,95%	4,95%	1 831,50 \$	2004	3,2%	1,8%	1,4%
2005	41 100 \$	3 500 \$	9,9%	4,95%	4,95%	1 861,20 \$	2005	1,7%	2,3%	-0,6%
2006	42 100 \$	3 500 \$	9,9%	4,95%	4,95%	1 910,70 \$	2006	2,3%	2,1%	0,2%
2007	44 900 \$	3 500 \$	9,9%	4,95%	4,95%	2 049,30 \$	2007	2,1%		
2008	44 900 \$	3 500 \$	9,9%	4,95%	4,95%	2 049,30 \$	2008	2,0%		
2009	46 300 \$	3 500 \$	9,9%	4,95%	4,95%	2 118,60 \$	2009	2,5%		
2010	47 200 \$	3 500 \$	9,9%	4,95%	4,95%	2 163,15 \$	2010	0,4%		

**CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES**  
Un mécanisme en France. Décret du 10 mai 2000.



## Conseil d'orientation des retraites

<b>Accueil</b>	<b>Présentation du conseil</b>	<b>Documents du Conseil</b>	<b>Liens</b>
<a href="#">Informations éditeur</a>	<a href="#">Mission, fonctionnement</a> <a href="#">Membres du Conseil</a> <a href="#">Décret fondateur</a>	<a href="#">Par type</a> <a href="#">Par mot-clé</a> <a href="#">Par thème</a>	<a href="#">Liste d'organismes</a>

### Décret fondateur

DECRET DU 10 MAI 2000  
portant création du Conseil d'orientation des retraites

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Il est créé auprès du premier ministre un Conseil d'orientation des retraites.

**Art. 2.** - Le Conseil d'orientation des retraites a pour missions :

- 1) De décrire la situation financière actuelle et les perspectives des différents régimes de retraite, compte tenu des évolutions économiques, sociales et démographiques ;
- 2) D'apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité financière à terme de ces régimes ;
- 3) De veiller à la cohésion du système de retraite par répartition, en assurant la solidarité entre les régimes et le respect de l'équité, tant entre les retraités qu'entre les différentes générations.

Le conseil peut formuler toutes recommandations ou propositions de réforme qui lui paraissent de nature à répondre aux objectifs précédemment définis. Il remet au premier ministre, au moins tous les deux ans, un rapport d'ensemble analysant la situation des régimes de retraite et proposant les mesures jugées nécessaires pour assurer leur équilibre à long terme. Ce rapport est communiqué au Parlement et rendu public.

**Art. 3.** - Outre son président, le conseil est composé de trente-deux membres répartis comme suit :

- 1) Seize membres représentant les assurés sociaux et les employeurs :
  - ▶ deux représentants désignés par la Confédération générale du travail (CGT) ;
  - ▶ deux représentants désignés par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
  - ▶ deux représentants désignés par la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) ;
  - ▶ un représentant désigné par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
  - ▶ un représentant désigné par la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
  - ▶ deux représentants désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
  - ▶ un représentant désigné par la Confédération générale des petites et moyennes

- entreprises (CGPME) ;
- ▶ un représentant désigné par l'Union professionnelle artisanale (UPA) ;
  - ▶ un représentant désigné par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) ;
  - ▶ un représentant désigné par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) ;
  - ▶ un représentant désigné par la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;
  - ▶ un représentant désigné par l'Union des fédérations de fonctionnaires - UNSA.
- 2) Trois députés et trois sénateurs, respectivement désignés par l'Assemblée nationale et par le Sénat.
- 3) Quatre représentants de l'État :
- ▶ le commissaire au Plan ;
  - ▶ le directeur général de l'administration et de la fonction publique ;
  - ▶ le directeur de la sécurité sociale ;
  - ▶ le directeur du budget ;
- 4) Le président de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) ;
- 5) Le vice-président du Comité national des retraités et des personnes âgées (CNRPA) ;
- 6) Quatre personnalités choisies en raison de leur compétence et de leur expérience.

Le président et les membres du Conseil d'orientation des retraites sont nommés par le premier ministre. Le premier ministre désigne, parmi les membres mentionnés au 6) du présent article, celui qui assurera la suppléance du président du conseil en cas d'empêchement de ce dernier.

Les membres mentionnés aux 1) et 6) du présent article sont nommés pour une durée de quatre ans. Toute personne ayant perdu la qualité en raison de laquelle elle a été nommée cesse d'appartenir au conseil.

**Art. 4.** - Le conseil se réunit sur convocation de son président.

**Art. 5.** - Sauf dispositions législatives contraires, les administrations de l'État et les établissements publics de l'État sont tenus de communiquer au Conseil d'orientation des retraites les éléments d'information et les études dont ils disposent et qui apparaissent nécessaires au conseil pour l'exercice de ses missions. Le conseil leur fait connaître ses besoins afin qu'ils soient pris en compte dans les programmes de travaux statistiques et d'études de ces administrations et établissements.

**Art. 6.** - Le Conseil d'orientation des retraites est assisté par un secrétaire général nommé par le premier ministre. Le secrétaire général assure, sous l'autorité du président, l'organisation des travaux du conseil ainsi que l'établissement de ses rapports.

**Art. 7.** - Les crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil d'orientation des retraites sont inscrits au budget des services du premier ministre.

**Art. 8.** - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République française. **Fait à Paris, le 10 mai 2000. Lionel Jospin**

### CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC

**Lors de son Conseil général tenu au début du mois de février 2002 à Sherbrooke, les délégués du Parti libéral du Québec ont approuvé la résolution suivante concernant l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic :**

**ATTENDU QU'**en 1982, le gouvernement de René Lévesque a modifié l'indexation des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic, en indexant les pensions selon l'indice du coût de la vie, moins trois pour cent (3 %);

**ATTENDU QUE** depuis plusieurs années, l'indice du coût de la vie ne dépasse pas trois pour cent (3%) par année, mais augmente entre 1 et trois pour cent par année. Les retraités n'ont donc pas eu droit à l'indexation et ont perdu une grande partie de leur pouvoir d'achat;

**ATTENDU QUE** depuis ce temps, la caisse des retraités a fait des surplus substantiels et à la dernière négociation des conventions collectives, le gouvernement s'est servi de ces surplus pour bonifier les conventions et pour donner congé de cotisation au régime de retraite à certains groupes et ce, sans consulter les retraités, ceux qui en ont payé une grande partie;

**ATTENDU QUE** les retraités ont vu plusieurs mesures fiscales et budgétaires du gouvernement actuel venir diminuer leur pouvoir d'achat et augmenter leurs dépenses telles que :

- l'abolition de la gratuité des médicaments remplacée par une assurance médicaments au coût de 1 000 \$ par couple;
- la contribution aux fonds de santé et services sociaux;
- l'abolition du crédit pour les intérêts payés pour placement;
- le crédit d'impôt pour frais de santé de 3 % du revenu personnel devenu 3 % du revenu familial;
- l'abolition du crédit d'impôt pour profit de capital de 100 000 \$ ou moins;
- l'ajout d'une taxe sur les assurances de 9 %;
- la non-indexation des tables d'impôt versus l'augmentation du coût de la vie;
- l'augmentation des frais d'hébergement dans les CHSLD;
- la réduction des services dispensés dans les CHSLD de 86 % à 60 % des besoins;

**ATTENDU QUE** depuis quelques années, le taux d'intérêt pour l'épargne variait entre 7 % et 10 % est passé à près de 1 % à 2 %, ce qui pour plusieurs, provoque une situation dramatique;

**ATTENDU QU'**en 1997, le revenu total moyen des retraités ne dépassait pas 17 000 \$ par année, ce qui est en dessous du seuil de faible revenu;

**ATTENDU QUE** les aînés du Québec ont contribué largement à l'économie et au développement du Québec, que ce soit au réseau de la santé, au réseau de l'éducation, à la construction des réseaux routiers, etc.;

**ATTENDU QUE** l'indexation des régimes de retraite profiterait non seulement aux retraités actuels, mais à tous les employés des secteurs public et parapublic;

**ATTENDU QUE** les comités décisionnels qui gèrent les fonds de retraite n'ont plus de représentants des retraités à leur table et que seulement les syndicats et le gouvernement y sont représentés;

**IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC**  
**qu'un prochain gouvernement libéral :**

1. ***procédera progressivement à l'indexation des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic, de façon à rétablir le pouvoir d'achat de ces retraités;***
2. ***nommera des représentants des retraités sur les comités décisionnels des régimes de pension des secteurs public et parapublic.***